

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 SEPTEMBRE 2015

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Bernadette CELY, Martine BALANSA, Antoine MIRANDA, Emilie BENTEYN, Valérie RIVALLANT.

Étaient représentés (es) : Patricia PARADIS (Pouvoir à Bernadette CELY), Annie DAMETTO (pouvoir à André PUYO), Maria VALERIO (pouvoir à Gilles LACOMBE).

Était absent : Lucien CANAL, Nadine HERRERO

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 07.07/2015

1.1 – Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 7 juillet 2015 soumis à l'approbation (Annexe 1.1) :

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 7 juillet 2015 est approuvé à la majorité : 8 Pour et 2 Contre Abstentions : Valérie RIVALLANT, Emilie BENTEYN).

2 / ACTION SOCIALE & SOLIDARITE

2.1 - Dossiers des familles en difficulté :

AS/CESF	Famille	Age	Situation Familiale	Nombre Pers Foyer	Revenus	Charges Fixes €	Loyer €	Quotient/UC €	Nature demande €	Montant de la dette €	Montant de l'aide demandée €	Destinataire	Décision CA €
Samira MEJRI	G	47	IAE	4	1330.14€ (PE+PA+PF)	942.04€	595.17€	578.32€	Loyer	730.34€	300.00€	Promologis	Accord
Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide : ● d'accorder une aide de 300€ pour la dette de la Famille G, ● d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte Promologis. Votée à l'unanimité.													
Isabelle PRINCE	B	46	CA E	4	1268.72€ (APL+AAH+PF)	952.96€	581.53€	404.26€	Loyer	402.00€	300.00€	Les Chalets	Accord

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300€** pour la dette de la Famille B,
- d'autoriser le receveur municipal à virer ces sommes directement sur le compte Les Chalets.

Votée à l'unanimité.

Samira MEJRI	S	26	I	1	1259.02€ (APL+ Salaire)	779.88€	467.65€	1088.42€	Loyer	1631.47 €	300.00€	Foncia	Accord
-----------------	---	----	---	---	----------------------------	---------	---------	----------	-------	--------------	---------	--------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300 €** pour la dette de la Famille S,
- d'autoriser le receveur municipal à virer directement sur le compte de Foncia.

Votée à l'unanimité.

Isabelle PRINCE	A	31	IAE	3	403.32€ (APL+PAJE)	974.49€	848.97€	97.17€	Loyer	863.97€	259.00€	Novilis	Accord
--------------------	---	----	-----	---	-----------------------	---------	---------	--------	-------	---------	---------	---------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **259 €** pour la dette de la Famille A,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Novilis.

Votée à l'unanimité.

Samira MEJRI	SE	29	I	1	507.64€ (APL+IJ)	936.10€	265.25€	507.64 €	Loyer	721.02 €	300.00 €	Promolog is	Accord
-----------------	----	----	---	---	---------------------	---------	---------	-------------	-------	-------------	-------------	----------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300€** pour la dette de la Famille SE,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Promologis.

Votée à l'unanimité.

Isabelle PRINCE	NE	34	CA E	4	2051.66€ (APL+PAJE+PF+R SA+Salaire)	772.98€	419.62€	651.17 €	Eau	319.44 €	300.00 €	Prox- Hydro	Accord
--------------------	----	----	---------	---	---	---------	---------	-------------	-----	-------------	-------------	----------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300€** pour la dette de la Famille NE,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Prox-Hydro.

Votée à l'unanimité.

Hélène LAFORGE	C	69	I	1	272.17€ (APL)	391.86€	301.40€	0.00€	Loyer	324.77 €	300.00 €	Nouveau Logis Mériona l	Rejet
-------------------	---	----	---	---	------------------	---------	---------	-------	-------	-------------	-------------	----------------------------------	-------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de rejeter la demande d'aide pour la dette de la Famille C.

Rejetée : 3 Pour et 7 Contre.

Aurore CESARI	R	32	CA E	3	2296.31€ (PAJE+Salaire)	1183.02 €	578.28€	1208.5 8€	Loyer	1246.5 6€	300.00 €	Gestion Groupe Elyade	Accord
------------------	---	----	---------	---	----------------------------	--------------	---------	--------------	-------	--------------	-------------	-----------------------------	--------

Entendu l'exposé sur la situation sociale de la famille, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- d'accorder une aide de **300€** pour la dette de la Famille R,
 - d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte de Gestion Groupe Elyade.
- Votée à l'unanimité.**

AAH : Allocation Adulte Handicapée

AF : Allocations Familiales

AL : Allocation Logement

APL : Allocation Personnalisée au Logement

ASF : Allocation de Soutien Familial

ASS : Allocation de solidarité spécifique

CF : Complément Familial

IJ : Indemnités Journalières

MAS : Mesure d'Accompagnement Spécialisée

PA : Pension Alimentaire

PAJE : Prestation Accueil Jeune Enfant

PF : Prestations Familiales

PI : Pension Invalidité

PR : Pension Réversion

RSA : Revenu de Solidarité Active

RAT : Rente Accident du Travail

2.2- Participation du CCAS dans le cadre des séjours pédagogiques organisés par le Centre de Loisir

Famille	Sit.Famil.	Nbre Pers Foyer	Quotient CCAS	Séjour	Montant du séjour	participation caf+autres	Participation CCAS	Reste à charge famille
W	IAE	4	267€	SAINT-GIRON	120€	0€	60..00€	60.00€
L	IAE	2	586€	LAUZERTE	93€	0€	46.50€	46.50€

Vu la situation financière des familles et après en avoir délibéré,

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Launaguet décide :

- d'accorder les participations telles que définies dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le receveur municipal à virer cette somme directement sur le compte du Centre de Loisir.

Votée l'unanimité.

3/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Gilles LACOMBE

3.1 - Création d'emplois d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe dans le cadre d'un besoin saisonnier pour le contrat local à l'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour l'année scolaire 2015/2016 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

Comme en chaque début d'année scolaire, il est nécessaire de créer 16 emplois d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe pour le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) :

- 12 emplois correspondant à l'encadrement proposé dans les écoles élémentaires,
- 4 emplois correspondant à l'encadrement proposé pour les élèves du collège Camille Claudel.

Ces recrutements portent sur une période de 6 mois maximum, hors vacances scolaires, pendant une même période de 12 mois au titre de l'année scolaire 2015/2016.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

DELIBERATION

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifié portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Décret N° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

95 chemin des Combes, 31140 LAUNAGUET ● Tél. : 05 61 74 37 24 ● Fax : 05 61 09 08 46

Vu le Décret N° 2006.1693 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;
Considérant les besoins du service,

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- Approuve ces créations dans les conditions susvisées,
- Charge Monsieur le Président de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au budget primitif 2015 du CCAS, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

3.2 Mise à jour du tableau du régime indemnitaire du CCAS de Launaguet applicable au 1er octobre 2015 :

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

M. Gilles LACOMBE, Vice-Président, expose à l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau du régime indemnitaire du personnel municipal suite à un avancement de grade.

Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

DELIBERATION

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la mise à jour du tableau du régime indemnitaire du personnel du CCAS à compter du 1^{er} octobre 2015 tel qu'annexée,
- La dépense est inscrite au budget 2015 du CCAS, chapitre 012 « charges de personnel ».

Votée à l'unanimité.

4/ FINANCES

4.1- Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité pour l'année 2015/2016.

EXPOSE DE LA NOTE DE SYNTHESE

L'objet de cette convention (présentée en annexe) entre la CAF et le CCAS est de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre et de fixer les engagements réciproques entre les signataires dans le cadre du contrat local d'accompagnement à la scolarité qui est un dispositif d'aide à la scolarité des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée.

DELIBERATION

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Monsieur le Président du CCAS à signer ladite convention.

Votée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h.

Launaguet le, 24 septembre 2015

Gilles LACOMBE
Vice-président du Conseil d'Administration du CCAS